



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-676

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2023-11-29-00003 - Arrêté n°2023-DD75-060 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-11-29-00004 - Arrêté n° DDPP 2023 781 du 29 NOV.

2023?? portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 7

75-2023-11-24-00009 - Arrêté n°23 0092-DUPA/BDC modifiant arrêté n°23 0074-DUPA/BDC du 24/08/2023 portant l'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-11-29-00003

Arrêté n°2023-DD75-060 portant modification
de la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des
Quinze-Vingts

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2023-DD75-060

Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** Le décret n°2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2023-001 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** L'arrêté n°2023-DD75-004 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** Le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) dont la séance tenue en date du 18 janvier 2023 a conduit à la nomination de Madame Anne CORRIEU en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le 2° de l'article 3 de l'arrêté n°2023-DD75-004 est modifié comme suit :
- Madame Anne CORRIEU, cadre supérieure de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

ARTICLE 2 :

Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Valérie MONTANDON, conseillère régionale, représentante du Conseil régional d'Île-de-France ;
Monsieur Pierre DENIZIOT, conseiller régional délégué spécial, désigné par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE, représentante du Conseil de Paris ;
Monsieur Patrick BLOCHE, représentant de la maire de Paris ;
Monsieur Nicolas BONNET-OULADJ, représentant de la ville de Paris désigné par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur proposition de la maire de Paris.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Anne CORRIEU, cadre supérieure de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le professeur José-Alain SAHEL et Monsieur le professeur Antoine LABBE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jacques CHARLES et Monsieur Alain REA, représentant la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité des personnalités qualifiées :

- Un représentant du Sénat, dans l'attente d'une révision législative permettant le renouvellement du mandat ou la désignation de parlementaires au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, conformément à l'article R6147-60 du code de la santé publique ;
- Un représentant de l'Assemblée Nationale, dans l'attente d'une révision législative permettant le renouvellement du mandat ou la désignation de parlementaires au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, conformément à l'article R6147-60 du code de la santé publique ;
- Monsieur Jean MARIMBERT, conseiller d'Etat, désigné par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat ;
- Monsieur Yves DENIS (Association Les Petits Frères des Pauvres), représentant des usagers désignés par le Préfet de région d'Île-de-France ;
- Monsieur Julien SECHEYRON, représentant des usagers désigné par le Préfet de région d'Île-de-France.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Préfecture de Police

75-2023-11-29-00004

Arrêté n° DDPP 2023 781 du 29 NOV. 2023
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP-2023-781
DU 29 NOV. 2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-01060 du 13 septembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Chloé RIVIERE, née le 30 mai 1997 à Toulouse (31), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 34025 et dont le domicile professionnel administratif est situé 98, rue Brillat-Savarin à Paris 13^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Chloé RIVIERE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Chloé RIVIERE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2023-11-24-00009

Arrêté n°23 0092-DUPA/BDC modifiant arrêté
n°23 0074-DUPA/BDC du 24/08/2023 portant
l'agrément pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière

Paris, le 24 novembre 2023

**ARRETE N°23 0092-DUPA/BDC
MODIFIANT L'ARRETE N°23 0074-DUPA/BDC du 24/08/2023
PORTANT L'AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A
TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE
ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-074-DUPA/BDC du 24 août 2023 portant agrément n°E.17.075.002.30 délivré à Monsieur **Bassem TAGHOUTI** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO MOTO ECOLE DRIVING SCHOOL**» situé au **82, avenue Philippe Auguste à Paris 11^{ème}** ;

Vu la demande du 08/11/2023 par laquelle Monsieur Bassem TAGHOUTI a formulée le souhait de modifier son agrément pour l'ajout des catégories A1 - A2 ;

Sur proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté 23-0074-DUPA/BDC du 24 août 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement dénommé «AUTO MOTO ECOLE DRIVING SCHOOL» situé 82, avenue Philippe Auguste à Paris 11ème est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories suivantes » :

A1 - A2 - B/B1/AM-quadri léger

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 23-0074-DUPA/BDC du 20/08/2023 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 4

Le présent agrément doit être affiché de manière lisible dans le local de l'établissement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police,
Le Chef du Bureau des Droits à
Conduire
Sylvain POLLIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

Un recours gracieux auprès du Préfet de police :

Préfecture de police - Direction des usagers et des polices administratives – Bureau des droits à conduire – Centre départemental des droits à conduire - 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier. Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.